

Assurance vie : comment développer la responsabilité et soutenir la lutte contre le dérèglement climatique

Le FIR soutient l'ambition portée par le Ministre de l'économie et des Finances de proposer à tous les Français détenteurs d'un contrat d'assurance-vie de bénéficier de supports responsables et labellisés.

Afin d'organiser l'engagement des Français autour du sens donné à leur épargne le FIR recommande :

- de mettre en œuvre l'annonce du Gouvernement en s'appuyant sur les deux labels publics et appelle la Place de Paris à devancer les obligations qui pourraient être créées en proposant d'elle-même aux épargnants une offre adaptée.
- de consulter les épargnants sur leurs préférences d'investissement en matière de développement durable, dans des termes simples, clairs et compréhensibles et de laisser ouverte la possibilité de proposer des produits thématiques variés qui correspondent à une demande forte mais hétérogène.
- de faciliter l'engagement des assureurs et des investisseurs en articulant mieux les labels ISR et TEEC, en renforçant progressivement les exigences du label généraliste, notamment en matière d'engagement, de transparence et de mesure d'impact.
- d'entamer en parallèle une réflexion sur un niveau de frais responsable, modulé en fonction de la qualité des produits.

Enfin, le FIR propose d'aller plus loin et qu'en l'absence de choix contraire de l'épargnant, le support soit par défaut responsable (ISR ou TEEC), et labellisé comme tel.

Lors du Climate Finance Day, le 11 décembre 2017, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances déclarait qu'il souhaitait : « ... offrir à chaque Français la possibilité de placer leur épargne dans un produit qui finance la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique... dès l'année prochaine, tous les détenteurs de contrats d'assurance vie pourront bénéficier d'un support en unité de compte labellisé « climat ». L'assurance vie est le premier placement des Français ; ce doit donc être la priorité. Je suivrai, avec les assureurs, la mise en œuvre de cet engagement. »

Le FIR salue et soutient l'ambition portée par le ministre.

L'État a récemment créé deux labels publics, un label généraliste, le label Investissement socialement responsable (ISR), et un label dédié à la transition écologique, le label TEEC¹.

Le label TEEC, dont les critères d'attribution sont ambitieux, vise à financer directement des actifs favorables à la transition énergétique et écologique. Il s'appuie pour cela sur une liste positive d'actifs « verts » définis dans le cahier des charges (taxonomie), approche novatrice et cohérente avec les dernières recommandations et orientations européennes poussées par la Commission Européenne dans le cadre de son plan d'action « finance durable »². L'offre labellisée est en progression et s'établit désormais à 19 fonds et près de 3 milliards d'euros d'encours deux ans après son lancement. Parmi ceux-là, une moitié concerne l'investissement en capital ou le financement d'infrastructures, fonds peu compatibles avec l'offre d'assurance-vie.

Le label ISR vise pour sa part à poser un socle minimum de bonnes pratiques en matière de gestion ESG. Moins contraignant sur le volet « environnement », son offre s'est renforcée progressivement en nombre d'acteurs et de fonds : 147 fonds de 28 sociétés de gestion, pour 35 milliards d'euros d'encours au 3 mai

¹ TEEC : Transition Énergétique et Écologique pour le Climat

² Via les mesures en faveur d'un éco-label appuyé sur la future taxonomie des actifs durables de l'UE.

2018. Le label ISR est doté d'un axe « environnement », qui inclut des demandes en matière d'informations climatiques³. Une mesure de l'empreinte carbone du fonds est notamment suggérée. L'article 173-VI de la loi TECV⁴ impose par ailleurs d'expliquer comment les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance sont intégrés par les gestionnaires d'actifs et les assureurs, et, pour les principaux acteurs, la compatibilité de leur stratégie d'investissement avec un réchauffement climatique limité à deux degrés.

L'AMF, tirant les conséquences de l'instauration de ces référentiels, recommande de n'appeler ISR pour les produits proposés au grand public, que les fonds labellisés comme tels par l'Etat.

Le FIR recommande de mettre en œuvre l'engagement du Gouvernement en s'appuyant sur les deux labels créés et appelle la Place de Paris à devancer les obligations qui pourraient être créées en proposant d'elle-même une offre adaptée. Chacun des labels permet en effet de répondre aux contraintes et aux attentes des assureurs d'une part, du grand public d'autre part, en termes de diversité de risques et de niveau effectif de soutien au financement d'actifs favorables à la transition énergétique et écologique.

Cet engagement, pour être concrétisé, nécessite toutefois de répondre à plusieurs défis : la compréhension des attentes des épargnants, l'amélioration progressive du dispositif actuel pour faciliter l'engagement des investisseurs, un engagement réel et mesurable des assureurs à faire évoluer leurs produits d'assurance-vie.

Comprendre les attentes des citoyens et épargnants

Le FIR constate, à l'occasion de sondages réguliers, l'intérêt des Français pour une offre de produits responsables diversifiée, intégrant des préoccupations sociales ou de bonne gouvernance. Le respect des droits de l'homme (81%), l'emploi (77 %), les conditions de travail (75 %), l'égalité femmes-hommes et l'environnement (70 %) constituent les thèmes qui suscitent le plus d'intérêt des épargnants⁵. D'autres études montrent également une attente d'impact positif des produits responsables⁶ de la part des citoyens européens.

Le FIR recommande donc, pour organiser l'engagement des Français autour du sens donné à leur épargne, de laisser ouverte la possibilité de proposer des produits thématiques variés qui correspondent à une demande forte mais hétérogène. La contrepartie de cette diversité consiste à consulter les épargnants sur leurs préférences d'investissement en matière de développement durable, dans des termes simples, clairs et compréhensibles : le FIR recommande qu'une telle consultation, préconisée par le HLEG et reprise par la Commission Européenne dans son plan d'action, constitue un axe fort de mise en œuvre d'une offre d'assurance-vie labellisée.

Faciliter l'engagement des assureurs et des investisseurs en renforçant la convergence des deux dispositifs

La mise en œuvre de la démarche à partir des deux labels existants serait en outre facilitée par la convergence des deux dispositifs, qui disposent d'un socle commun non-négligeable.

Celle-ci pourrait tout d'abord se faire par la convergence de la gouvernance, via la mise en œuvre d'un comité unique du label et d'une marque unique qui puisse être expliquée et déployée plus facilement auprès des épargnants. Un système par échelle de couleurs, outil familier des consommateurs, permettrait de différencier les différents produits en matière d'engagement.

Afin de répondre au souhait du Gouvernement et de la Place de développer spécifiquement l'offre climat, il pourrait en outre être envisagé un renforcement progressif des exigences du label généraliste. Des contraintes supplémentaires en matière d'engagement (pilier IV), de transparence (pilier V) et de mise en évidence des impacts positifs (pilier VI) constitueraient sans doute la solution la plus adaptée pour faire évoluer le référentiel de l'actuel label généraliste. Sur cette question cruciale des indicateurs d'impact, un groupe de travail piloté par les universitaires membres du comité scientifique du label ISR

³ Annexe 2 du référentiel du label

⁴ TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

⁵ Sondage Ipsos Mori 2017 Les français et l'ISR pour le FIR et Vigeo-Eiris

⁶ Consultation de la Commission Européenne concernant les Objectifs Environnementaux et Sociaux (ESO) dans le cadre de PRIIPS (Consultation paper on 'PRIIPS with environmental or social objectives', 2017), citée dans le rapport final du HLEG « En complément de l'intégration de bonnes pratiques ESG, les citoyens européens attendent des fonds durables qu'ils leur permettent d'avoir impact positif sur l'économie, mais manquent des outils concrets pour identifier les produits d'investissement correspondants » (EU High Level Expert Group on Sustainable Finance final report, Financing a sustainable growth, janvier 2018, p.28).

a été constitué. Au travers d'un travail itératif avec les praticiens, ce groupe prévoit une publication à l'automne 2018. Ses conclusions et propositions pourraient servir de base à l'amélioration incrémentale du label généraliste pour en assurer l'impact.

La mise en place d'une telle offre doit être utilement complétée d'une réflexion, sur un niveau de frais responsable modulé en fonction de la qualité des produits (nature et prévisibilité des frais, différenciation selon les classes d'actifs considérées, la sélection active de valeurs différentes de celles des indices de référence (*active share*), par exemple) et d'une réflexion sur la responsabilité des indices de référence eux-mêmes que le FIR a entamée.

Aller plus loin : orienter utilement l'épargne des Français

Le FIR propose toutefois d'aller plus loin afin d'assurer la diffusion de supports responsables, labellisés ISR ou TEEC, auprès du grand public par leur diffusion au sein des contrats d'assurance-vie ainsi que des plans d'épargne en actions. La simple possibilité de placer son épargne dans un support responsable ne suffit pas. Les grands réseaux bancaires et assurantiels disposent d'ores et déjà de produits responsables qui ne sont pas proposés à l'épargnant par leurs conseillers financiers.

Pour répondre à cette difficulté d'une offre souvent importante de supports, comprenant des supports responsables qui ne sont pourtant pas présentés à l'épargnant, le FIR propose qu'en l'absence de choix contraire de l'épargnant, le support soit par défaut responsable (ISR ou TEEC), et labellisé comme tel.

Cette technique d'orientation par défaut, qui a fait ses preuves par exemple pour la désensibilisation du plan pour la retraite collective au risque action à mesure que l'on approche de la retraite, est efficace pour orienter de façon douce vers des objectifs de politique publique sans toucher à la liberté de l'individu - ce que la littérature académique et notamment les travaux de l'économiste récemment « nobélisé » Richard Thaler démontrent.

À titre d'exemple, la banque hollandaise ABN Amro a annoncé qu'à partir de 2018 l'investissement responsable devenait la norme pour les nouveaux clients particuliers ainsi que ceux de la banque privée et que l'ensemble des clients actuels seraient contactés afin de leur proposer de passer à l'investissement responsable. La Banque Postale s'oriente aujourd'hui vers la même démarche.

Afin de permettre le processus de labellisation de nouveaux et nombreux fonds et de compléter les labels existants pour certains sous-jacents (immobilier, infrastructures, *private equity*, obligations souveraines par exemple), une entrée en vigueur progressive selon les sous-jacents pourrait être prévue.